

Pôle proximité citoyenneté
Direction PESL, Participation citoyenne et Vie associative
Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_135
SÉANCE DU 16 MAI 2023

29 - LABELLISATION "GUID' ASSO" POINT RESSOURCES ASSOCIATIONS DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

La démarche Guid'Asso a été initiée dans le but de penser la refonte de l'accompagnement associatif en vue de développer le métier de l'accompagnateur de la vie associative et proposer un parcours de professionnalisation des interlocuteurs. Ce dispositif national a pour objectif de déployer et animer un réseau d'acteurs de l'information, de l'orientation et rendre l'accompagnement de proximité aux associations, lisible et accessible.

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, s'inscrire dans la démarche du « label Guid'Asso » affirme une volonté de renforcer l'accompagnement du tissu associatif local au sein du Point Ressources Associations.

PRÉREQUIS

Seules les structures autorisées par l'État intègrent le réseau Guid'Asso et bénéficient du droit à l'usage de la marque déposée.

Sont éligibles à l'autorisation, les personnes morales de droit public, les associations, les fondations et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément prévu par l'article L3332-17-1 du code du travail qui respectent les conditions suivantes :

- être ancrées dans leur environnement local depuis plusieurs années et être identifiées par une partie des associations locales ou leurs bénévoles ;
- proposer un service accessible gratuit à l'ensemble des associations, sans condition, selon le principe d'universalité ;
- proposer un service d'information qui complète le maillage territorial du réseau Guid'Asso ;

LES MISSIONS DU POINT RESSOURCES ASSOCIATIONS EN ADÉQUATION AVEC LE LABEL ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE

Outre les conditions communes précitées, les structures « Guid'Asso - Accompagnement généraliste » doivent :

- assurer une mission d'accompagnement des acteurs associatifs, adapté aux publics et personnalisée ;
- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic,
- apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions transversales liées à la vie associative (connaissances juridiques, financières et comptables, méthodologie de projet, connaissances transversales sur la fonction employeur...),
- mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectifs, le cas échéant,
- nommer une personne référente dédiée à la mission (idéalement à raison d'1 ETP ou a minima de 0,5 ETP),
- s'appuyer sur un ou plusieurs lieux d'accueil ouverts et/ou sur rendez-vous au moins 2,5 jours par semaine,
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci,

- favoriser la mise en lien des associations locales du territoire,
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative,
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau),
- elles peuvent en outre concevoir et mettre en place des formations à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés).

MODALITÉS ET ENGAGEMENTS POUR CANDIDATER

La demande de labellisation Guid'Asso est faite auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) territorialement compétent au regard du siège de l'organisme ou de son établissement secondaire qui va délivrer le service.

Les structures ayant intégré le réseau Guid'Asso s'engagent à ne pas utiliser Guid'Asso à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer Guid'Asso à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Elles s'engagent à ne pas utiliser Guid'Asso à des fins commerciales.

Il est interdit de faire un usage de Guid'Asso susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification.

Les structures ayant intégré le réseau Guid'Asso s'engagent à reproduire le logo dans son intégralité en respectant la Charte graphique accessible sur la charte graphique de Guid'Asso.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le dépôt de candidature de la ville auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour l'obtention de la labellisation sur l'appellation «Guid'Asso - Accompagnement généraliste »
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, qui sera rédigée à cet effet, et le cas échéant, les avenants relatifs à cette convention
- prendre acte de la demande de financements les plus larges auprès des institutions, dont l'État, pour assurer le fonctionnement et mener les projets du Point Ressources Associations.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 18h34		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Valérie VARENNE Patrice MARTIN	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 mai 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

MARGUERITTE Camille
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023



ID : 050-200056844-20230517-DEL2023_135-DE